

28 Avril 1906

AG 2.164.5



Pardevant M^e David, notaire
à Cognac, soussigné.

A Comparu:

M. Jules Jacques Armand Robin-Beauregard
négociant, demeurant à Cognac.

Agissant comme membre ayant la signature
sociale de la Société en nom collectif établie à Cognac
pour le commerce des eaux-de-vie, sous la raison
"Jules Robin et C^{ie}", pour une durée de dix années
à compter du premier juillet mil huit cent quatre
vingt dix sept, suivant acte sous signatures privées
en date à Cognac du vingt huit juillet mil huit cent
quatre vingt dix sept, dont l'un des originaux porte
la mention suivante: «Enregistré à Cognac le neuf
Août mil huit cent quatre vingt dix sept, folio 22
numéro 127. Reçu deux mille francs, décimes cinq cents
francs. Signé: Suire ».

Lequel, es-dite qualité, a, par ces présentes, donné
sous pouvoirs:

A M. Victor Paris, représentant de l'Union
des Fabricants de Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare 489

A l'effet de:

Rechercher & poursuivre sur tout le territoire de la
République du Brésil, toute usurpation, contrefaçon ou
imitation frauduleuse, de nom ou des marques, capsules et
étiquettes de la maison Jules Robin et C^{ie}.

Déposer telle plainte qu'il appartiendra et se porter
partie civile, actionner tous individus, fabricants, débitants
ou commissionnaires, auteurs, co-auteurs ou complices d'usurpa-
tion, de contrefaçon ou d'imitation frauduleuse au préjudice
de ladite maison de commerce; les traduire devant tous juges
et tribunaux tant en première instance qu'en appel, en
cassation ou en révision; assister à toutes les opérations et à
sous les termes des procès respectifs, demander toutes autorisations
à cet effet.

Constituer et révoquer tous avoués, procureurs et
avocats, substituer à l'effet des présentes une ou plusieurs

Procuration



personnes, les révoquer, en substituer d'autres, élire domicile, procéder tant en demandant qu'en défendant soit en conciliation, soit devant les tribunaux; former toutes demandes en revendication de marchandises; procéder à toutes saisies de marchandises au engins; obtenir tous jugements, les faire mettre à exécution, transiger, traiter & compromettre, comme le mandataire avisera, prêter serment, référer et déferer le serment; demander tous dommages et intérêts ou indemnités, en fixer le chiffre, les recevoir soit au comptant soit aux termes convenus; faire en un mot toutes poursuites et diligences voulues par la loi.

De toutes sommes reçues ou payées donner ou retirer quittances & décharges, se désister de tous droits de privilège, hypothèque et actions quelconques; faire mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avant comme après paiement.

Aux effets ci-dessus, passer & signer tous actes et procès verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire dans l'intérêt et au profit de la société "Jules Robin et C^{ie}" tout ce que le mandataire jugera convenable dans les limites des présentes, quoique non prévu par elles.

Sont Acte :

Fait et passé à Cognac, au comptoir de la maison "Jules Robin et C^{ie}"

L'An mil neuf cent six, le vingt huit avril
Eta, le comparant signé avec le notaire, après lecture faite.

Armand Robin - Beau regard



David

3.7

Enreg. à laquai le trente avril 1906 fr. 10 c 14
Reçu trois francs 75 centimes (décimes compris.)

Vu par nous Larricq juge au Tribunal
de l'instance de Cognac pour
légalisation de la signature de
M. Davis notaire à Cognac
Cognac le 30 Avril 1906
(le Président)



Larricq

Vu pour légalisation de la signature

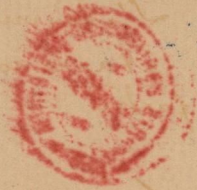
de M. Larricq
apposée à la suite
Paris le 8 Juin 1906
Par délégation du garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Le Chef de Bureau



de la suite



LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE
M. *de la suite*
PARIS LE 9 JUIN 1906
POUR LE MINISTRE
POUR LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ



Schneider

Visto en el Consulado General
de la República Argentina en Francia
de legalización de la firma de *Sr. Schneider*
del Ministerio de Negocios Extranjeros.
No. 509.
Paris, junio 11 de 1906.
El Consúl General



Carlos F. Rojas

El Consul General

El Consul General

PARIS 12 JUNIO 06

VISTO EN ESTE CONSULADO GENERAL PARA LA
LEGALIZACION RESPECTIVA

RECONHEÇO VERDADEIRA A ASSIGNATURA pag. 2 DO SNR
Schreiber, do Ministerio do Esrangeiro
CONSULADO DOS ESTADOS UNIDOS DO BRAZIL EM PARIZ

13 de Junho de 1906

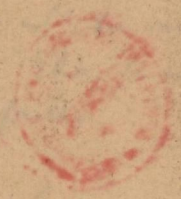
O CONSUL GERAL,
João Belmar Com



Junho 14 1906

Este documento deve ser apresentado, ou
no Ministerio das Relações Exteriores
ou na Embaixada do Estado onde deve
produzir effeito, para a necessaria
legalização.

POUR LE CHEF DE BUREAU DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
PARIS, LE 13 JUIN 1906
CERTIFIÉ VÉRITABLE LA SIGNATURE DE
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



PARIS, 13 JUIN 1906